



## Comment réagir à une lettre d'avertissement?

Par **begirl974**, le **08/04/2013** à **09:46**

Bonjour,

Je fais appel à vos services pour éclaircir la situation de mon conjoint, ou du moins essayer. Il est plombier dans une entreprise de 5 salariés depuis 5 ans. Son travail est effectué correctement, les horaires de travail respectés (ils en fait même plus). Les heures supplémentaires ont été à une époque déclarées et payées normalement. Sauf que l'employeur et tous les employés d'un commun accord ont accepté de se les faire payer au "black". L'employeur en revanche n'a jamais payé correctement les heures sup, il donne le montant qu'il veut...tout le monde est conscient que ce n'est pas bien mais personne ne bouge. Mon conjoint, lui n'en pouvant plus d'être payé ainsi, a décidé de respecter les horaires, et de ne plus déborder autant sur les chantiers. Le patron au fil du tps, n'a sans doute pas apprécié, car pour lui rester après l'heure permettait d'avancer le travail. Mais est ce que faute de commencer et terminer à l'heure?? alors à notre grande surprise ce week end, nous recevons un courrier recommandé avec accusé de réception de son employeur: une "lettre d'avertissement N°1". Voici la première ligne du courrier: "Nous constatons depuis quelque temps un changement d'attitude et une perte de motivation pour votre travail dont nous ne comprenons pas la nature" ...etc..

La suite explique les avantages qu'offre l'entreprise au salarié, et donne lieu à une convocation.

Comment réagir, comment répondre a cette lettre? Pour nous ce courrier n'a aucune valeur...qu'en pensez vous svp?

Par **Lag0**, le **08/04/2013** à **10:18**

Bonjour,

Les heures supplémentaires ne doivent pas être faites à l'initiative seule du salarié, donc on ne peut pas reprocher à un salarié de ne pas faire d'heures supplémentaires si cela ne lui est pas demandé.

En revanche, si l'employeur demande bien au salarié de faire des heures supplémentaires, celui-ci ne peut pas refuser et un refus serait constitutif d'une faute grave, sauf conditions particulières (délai de prévenance trop court, heures supplémentaires précédentes non payées, etc.)

Par **begirl974**, le **08/04/2013** à **10:35**

merci, pour les heures sup, je ne savais pas que refuser pouvait constituer une faute grave. Dans ce cas l'employeur le demande clairement. Car là, dans la situation, c'est tous les jours qu'il faudrait en faire...sinon ce st des remarques du genre: tu aurais pu rester pour terminer...!

concernant la lettre d'avertissement avez vous un avis à me donner?

Par **begirl974**, le **08/04/2013** à **10:52**

combien de tps a l'avance l'employeur doit il prévenir pour que l'employé fasse des heures supplémentaire?